

Remplir l'état des risques à l'aide de la fiche d'information annexée à l'arrêté préfectoral.

La fiche d'information



Commune d'ARTEMARE

Fiche d'information sur les risques majeurs

pour l'application des I, II de l'article L 125-5 du code de l'environnement

1. Annexe à l'arrêté préfectoral N° **2006-15** du **15 février 2006**

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles [PPRn]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR n oui non

date	aléas
Approuvé 25 septembre 2003	Inondations par le Sérán, le Groin et les rivières des Eaux Mortes et d'Artemare Chute de blocs rocheux

Les documents de référence sont : **Note de présentation et règlement du PPR** Document original consultable en mairie

3. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention de risques technologiques [PPR t]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR t oui non

4. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

La commune est située dans une zone de sismicité zone Ia zone Ib zone II zone III non

5. Cartographie

Plan de zonage réglementaire du PPR approuvé le 25 septembre 2003 (carte1 /2 et 2/2)
Zonage sismique du département de l'Ain

liste des arrêtés de catastrophe naturelle (pour information)

Date de parution de l'arrêté au JO	Nature risque
23 mars 1990	Inondation, ruissellements et coulées de boue

L'état des risques



Etat des risques naturels et technologiques

en application des articles L 125 - 5 et R 125 - 26 du code de l'environnement

1. Cet état des risques est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral n° [] du []

Situation du bien immobilier (bâti ou non bâti)

2. Adresse commune code postal

3. Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles [PPRn]

L'immeuble est situé en tout ou en partie dans le périmètre d'un PPRn prescrit oui non

L'immeuble est situé en tout ou en partie dans le périmètre d'un PPRn appliqué par anticipation oui non

L'immeuble est situé en tout ou en partie dans le périmètre d'un PPRn approuvé oui non

Les risques naturels pris en compte sont :

Inondation Crue torrentielle Remontée de nappe Avalanche
Mouvement de terrain Chute de blocs rocheux Ruissellement sur versant/Glisement de terrain
Sécheresse Feux de forêt Autre

4. Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques technologiques [PPRT]

L'immeuble est situé en tout ou en partie dans le périmètre d'un PPRT approuvé oui non

L'immeuble est situé en tout ou en partie dans le périmètre d'un PPRT prescrit* oui non

* Les risques technologiques pris en compte sont :

Effet thermique Effet de surpression Effet toxique

5. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

L'immeuble est situé dans une commune de sismicité zone Ia zone Ib zone II zone III Zone 0

6. Sinistre(s) ayant donné lieu à indemnisation suite à la reconnaissance d'état de catastrophe naturelle ou technologique

oui non Si oui, joindre une déclaration au ou des sinistres (en précisant la nature et la date)

7. Localisation

Joindre les e(s) extrait(s) de carte permettant de situer le bien par rapport au Risque

8. Vendeur - Bailleur Nom prénom

9. Acquéreur - Locataire Nom prénom

10. Date

Date d'élaboration de la présente fiche 12 décembre 2005

Le présent état des risques naturels et technologiques est fondé sur les informations mises à disposition par le préfet de département. En cas de non respect, l'acquéreur ou le locataire peut poursuivre la résolution du contrat ou demander au juge une diminution du prix. [V de l'article 125-5 du code de l'environnement]

Document téléchargeable sur le site de la préfecture: ain.pref.gouv.fr